



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

Date de la convocation : 14 juin 2016

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, vendredi 24 juin 2016 à 17 heures 30, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres étaient présents ou représentés à savoir : Mesdames et Messieurs Guy Cabioch (Procuration d'Erwan Cabioch), Olivier Maillat, Jacky Prigent, Yannick Dirou (Procuration de René Le Saout), Marie Rose Créach, Brigitte Siredey, Jean-Claude Bodilis, Yann Caroff, Alexia Créach, Anne Diraison.

Absents excusés : Messieurs Erwan Cabioch, René Le Saout

Absents: Messieurs David Tanguy, Alain Glidic

Dans un premier temps, Mme Brigitte Siredey se propose pour la tenue du secrétariat de séance. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour la séance et qu'il est en possession de deux procurations à savoir Monsieur CABIOCH Erwan représenté par Monsieur CABIOCH Guy et Monsieur LE SAOUT René représenté par Monsieur DIROU Yannick.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2016
2. Tarifs communaux 2016
3. Subventions 2016 aux associations
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. Autorisation d'emprunt
6. Travaux Chapelle Ste Anne (1<sup>ère</sup> tranche de sécurisation) :
  - a. Plan de financement prévisionnel
  - b. Inscription des crédits budgétaires
7. Indemnité de gestion allouée aux comptables de la DGFIP
8. Logement pour jeunes actifs :
  - a. Fixation du loyer
  - b. Attribution
9. Attribution du marché de la conception et réalisation de l'exposition muséographique du Phare
10. Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
11. Modification des statuts communautaires de la CCPL : compétence SPANC
12. Affaire Fontenay/c° Commune de l'Île de Batz pour le PC 029 082 14 00002 : Appel à Nantes

### **1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2016**

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2016 a été adressé individuellement à chaque conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce procès-verbal.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière réunion en date du 8 avril 2016 qui est adopté par 11 voix pour, Madame Anne Diraison ne prenant pas part au vote au motif que le procès-verbal ne rend pas compte de la séance du conseil municipal.

## 2. Tarifs communaux 2016

Les tarifs communaux suivants sont adoptés :

<b>Cantine</b>	
- de 4 ans	2,00
+ de 4 ans	2,80
<b>Photocopie</b>	
A 4	0,20
A 3	0,40
<b>Concession cimetière</b>	
15 ans	105,00
30 ans	155,00
50 ans	255,00
Columbarium + prix concession	555,00
Caveau	1555,00
<b>Matériels</b>	
Tracto ou tracteur avec remorque - l'heure H.T.	60,00
Employé pour travaux divers - l'heure H.T.	40,00
Compresseur (à titre exceptionnel) la journée	50,00
<b>Eau et assainissement</b>	
Branchement eau	640,00
Branchement assainissement	790,00
Contrôle raccordement assainissement	150,00
Frais d'ouverture ou fermeture service de l'eau	30,00
Frais de facturation intermédiaire	15,00
Remplacement compteur d'eau à la demande de l'abonné	80,00
Abonnement eau	39,00
Eau m3	1,82
Assainissement m3	1,80
Tracto - l'heure TTC	72,00
Employé - l'heure TTC	48,00
<b>Droits de place</b>	
Terrasses	52,00 le m <sup>2</sup> /an
Marché	1€ le ml
<b>Locaux (location annuelle)</b>	
Crédit maritime	600,00
SARL Fret	1700,00
Infirmier Ker Anna	750,00
Podologue	80,00
Esthéticienne	80,00
Coiffeur	80,00
<b>Salles communales</b>	
Ti Enez Vaz Expositions (semaine)	100,00
Ti Enez Vaz Réunions (jour)	100,00
Salle Ker Anna (jour)	100,00
Table + 4 chaises (ajout du temps passé des employés si livraison)	2,00
Caution chapiteau	500,00

<b>Redevance Phare</b>	
Enfant (10 à 16 ans) individuel	<b>1,50</b>
Adulte individuel	<b>2,50</b>

<b>Redevance Terrain d'hébergement (par nuitée)</b>	
Emplacement	<b>2,50</b>
Enfant (10 à 16 ans)	<b>1,00</b>
Adulte	<b>2,50</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (Monsieur Jacky Prigent ne prenant pas part au vote des tarifs pour les droits de place et Madame Anne Diraison ne prenant pas part au vote sur l'ensemble des tarifs), a adopté l'ensemble des tarifs communaux 2016.

### **3. Subventions 2016**

Après un large débat, le conseil municipal adopte à la majorité les subventions pour les associations pour l'année 2016 de la manière suivante (Mme Diraison ne prend pas part au vote au motif qu'elle n'a pas assisté à la commission des finances) :

<b>Amicale des pompiers</b>	2.000,00 €
<b>SNSM</b>	2.000,00 €
<b>Anciens combattants</b>	400,00 €
<b>Club 3ème âge</b>	600,00 €
<b>Causons-cousons (1 abstention de Mme Alexia Créach)</b>	300,00 €
<b>Parents d'élèves collège</b>	1.000,00 €
<b>Projets école primaire</b>	1.500,00 €
<b>Bibliothèque</b>	1.100,00 €
<b>7ème Batz Art</b>	1.500,00 €
<b>Journal</b>	1.500,00 €
<b>Enez Vuhezeg</b>	1.500,00 €
<b>Ligue Nationale contre le cancer</b>	200,00 €
<b>Téléthon</b>	300,00 €
<b>GladEnez (1 abstention de Mme Marie-Rose Créach)</b>	500,00 €
<b>Amicale'ment Vôtre</b>	40,00 €
<b>Restaurants du Cœur</b>	200,00 €

Le montant total des subventions attribuées au compte 6574 s'élève à 14640,00 €.

### **4. Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur Olivier Maillet, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, invite le conseil municipal à examiner la proposition faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un crédit de trésorerie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE E&I selon les conditions « CITE GESTION TRESORERIE » et décide en conséquence :

**Article 1** : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE E&I un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant de l'autorisation en Euros :</b>		100.000,00 €
<b>Durée :</b>		1 an
<b>Commission d'engagement :</b>		250 € 00
<b>Taux d'intérêts :</b>		
<b>INDEX</b>	<b>MARGE</b>	<b>Base</b>
TI3M	1,25 %	360 jours

**Article 2 :** le conseil municipal, autorise monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### 5. Autorisation d'emprunt

Dans le cadre de ses programmes d'investissement, Monsieur Olivier Maillet, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances précise que conformément au budget primitif 2016, il a été sollicité un emprunt de 145.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt sera contracté pour le financement du logement communal pour jeunes actifs ainsi que pour divers travaux d'isolation sur les bâtiments communaux, s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe «Prêts Croissance Verte à taux zéro» (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique, et dont les caractéristiques financières s'établissent comme suit :

<b>Offre Caisse des Dépôts et Consignations</b>	
Caractéristiques	PSPL
Enveloppe	Enveloppe PCV 0 %
Montant	145.000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	1 %
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0 %
TEG	0 %
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Anne Diraison), d'autoriser le Maire à contracter l'emprunt dans les conditions énumérées ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires pour le déblocage des fonds.

### 6. Travaux Chapelle Sainte-Anne

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel pour la première tranche de sécurisation de la Chapelle Sainte-Anne qui s'établit comme suit :

Organismes	% sollicité	Montant de l'aide
État : DRAC	50 %	11 109,70 €
Région : valorisation du patrimoine	30 %	6 665,82 €
Commune	20%	4 443,88 €
<b>Montant HT de l'opération</b>	<b>100%</b>	<b>22 219,40 €</b>

**Considérant** la nécessité et l'intérêt général de sécuriser la Chapelle Sainte Anne, classée dans sa totalité aux Monuments Historiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, Mme Diraison Anne n'a pas pris part au vote :

- autorise monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions comme indiquées ci-dessus,
- à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération au budget primitif 2016 compte 21318 « Autres bâtiments publics » opération 133,
- de virer du compte 2315 « Installations, matériel et outillage » opération 129 la somme de 3.887,46 € au compte 21318 « Autres bâtiments publics » opération 133.

#### **7. Indemnité de gestion allouée aux comptables de la DGFIP**

Monsieur le Maire précise au conseil qu'en raison de l'arrivée de Mme Guennec en remplacement de M. Tanguy à la trésorerie de St Pol de Léon, il est nécessaire de voter l'indemnité de gestion allouée au comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Anne Diraison, M. Yann Caroff) :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Maryse GUENNEC, Comptable du Trésor.

#### **8. Logement pour jeunes actifs :**

- a. Fixation du loyer

Les travaux de réhabilitation du logement communal pour jeunes actifs devraient être finis pour la fin du mois. Situé à Creach Bihan, il totalise une surface habitable de 74,02 m<sup>2</sup>.

**Considérant** qu'il convient de fixer le loyer selon la surface indiquée sur la base du tarif des habitations à loyer modéré,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité de fixer le loyer du logement communal situé Creach Bihan à 450 € par mois avec une révision annuelle basée sur l'indice de référence des loyers INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre.

#### b. Attribution

Pour faire suite au recrutement du nouvel employé communal, il est proposé de lui attribuer ce logement afin de lui faciliter son installation sur l'Île avec sa famille.

Considérant la nécessité d'aider à l'installation du nouvel employé communal,

Considérant que le logement est dédié aux jeunes actifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le logement pour jeunes actifs situé Creach Bihan à M. Gonthier Benoît,
- que le bail de location sera accessoire à son contrat de travail avec préavis en cas de départ des services de la Commune.

#### **9. Attribution du marché de la conception et réalisation de l'exposition muséographique du Phare**

M. Olivier Maillet fait le compte-rendu de l'analyse des offres pour le marché de la conception et réalisation de l'exposition muséographique du Phare.

9 entreprises ont répondu dont 1 en hors délai, les offres se décomposent de la manière suivante : 5 réponses de manière électronique et 4 au format papier.

La mission est estimée à 70.000 € hors taxes. Il est donné lecture du récapitulatif des offres dans l'ordre d'ouverture des plis à savoir :

• Doublevété	65.200,00 € ht
• Paranomen	31.635,00 € ht
• In Site	88.500,00 € ht
• Deleforge	89.900,00 € ht
• Littomatique	13.775,00 € ht
• Donata Maria Tchou	-
• Saga	88.000,00 € ht
• Studio Ad Hoc	86.500,00 € ht
• Pied à coulisse	75.000,00 € ht

Après étude attentive des neuf propositions, la moyenne des offres s'établit à 67.313,75 € ht, l'offre la moins disante s'établissant à 13.775,00 € ht, écartée car anormalement basse et non présentée de manière quantitative. Après examen des candidatures, la commission retient en premier lieu 4 propositions, puis après analyse des dossiers administratifs, elle écarte l'offre de Paranomen, pour ne conserver que les 3 offres suivantes :

- 1- Doublevété pour 65.200 € ht,
- 2- Studio Ad Hoc pour 86.500 € ht,

3- Pied à coulisse pour 75.000 € ht.

La commission décide de transférer les mémoires techniques à M. Denis Bredin, Directeur de l'AIP pour avis consultatif, la décision finale d'attribution revenant au Conseil Municipal de ce jour.

Après une présentation détaillée des 3 dossiers, et un large débat quant au fonctionnement futur du Phare, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 voix contre (Mme Diraison), décide de retenir l'offre de Doublevêbé situé à Vals le Chastel (43) pour 65.200 € ht.

#### **10. Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

##### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUSION**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du pays léonard et de la communauté de communes de la baie du Kernic ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Finistère arrêté le 15 avril 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes du pays léonard et de la communauté de communes de la baie du Kernic.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du pays léonard et de la communauté de communes de la baie du Kernic. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 20 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du pays léonard et de la communauté de communes de la baie du Kernic, tel qu'arrêté par le préfet du Finistère le 15 avril 2016.

##### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme Anne Diraison)

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du pays léonard et de la communauté de communes de la baie du Kernic, tel qu'arrêté par le préfet du Finistère le 15 avril 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **11. Modification des statuts communautaires de la CCPL : compétence SPANC**

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle que les Communautés de Communes disposent de trois types de compétences statutaires :

- 1\* Obligatoires :
- 2\* Optionnelles ;
- 3\* Facultatives.

Dans ce cadre, la Communauté dispose d'une compétence optionnelle « Assainissement Non Collectif ».

Or, la compétence « Assainissement » n'est plus sécable car la loi ne prévoit pas qu'elle fasse l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire.

Toutefois, un E.P.C.I., issu d'une fusion au 1er janvier 2017, pourra ne disposer que d'une partie de la compétence assainissement, en l'occurrence l'Assainissement Non Collectif, au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020, date à laquelle cette compétence deviendra, dans sa totalité, une compétence obligatoire.

Cette compétence partielle ne pourra cependant pas être comptée comme optionnelle mais comme une compétence facultative.

L'E.P.C.I. doit néanmoins veiller à exercer le nombre minimal requis de compétences optionnelles ; dans le cas contraire, l'EPCI issu de la fusion, se verra transférer automatiquement, en vertu de la loi NOTRe, l'intégralité de la compétence « Assainissement ».

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

Il indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard et des Conseils Municipaux des communes membres ;

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence des Communes à une Communauté de Communes est soumis à l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. » ;

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison), le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la modification des statuts communautaires avec le transfert de l'« Assainissement Non Collectif » des compétences « Optionnelles » aux compétences « Facultatives ».

## **12. Affaire Fontenay/c° Commune de l'Île de Batz pour le PC 029 082 14 00002 : Appel à Nantes**

Par lettre en date du 09/06/2016, M. le greffier en chef la Cour Administrative d'Appel de Nantes a notifié à la commune la requête présentée par Maître Joël BERNOT, avocat exerçant au sein de la SELARL AVOXA Nantes, pour M. Bernard FONTENAY.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Rennes rendue le 10 mars 2016 sous le numéro 1402880 et de l'arrêté du maire de la Commune de l'Île de Batz du 11 avril 2014 portant permis de construire n° PC 029 082 14 00002 délivré par le maire au bénéfice de M. LE SAOUT et Mme GUEGUEN



Cette instance a été enregistrée sous numéro 16NT01616.

**Considérant** qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Diraison) :

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, dans la requête n° 16NT01616 ;
- **Désigne** Maître Sylvain PRIGENT du cabinet d'avocats FLAMIA-PRIGENT pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

La séance est levée à 18 heures 45

La secrétaire de séance,  
Brigitte SIREDEY.

